



République Française

★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N° 16 -2004/APS

Du 15 juillet 2004

AMPLIATIONS

Com Del	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
SGPS	4
SAPS	2
TRESORIER	1
Directions	9
JONC	1

DELIBERATION

modifiant le règlement intérieur de l'assemblée de la province sud

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

- Vu la délibération n° 1-89/APS du 19 juillet 1989 modifiée relative au règlement intérieur de l'assemblée de la province sud,
- Vu la délibération n° 27-95/APS du 26 juillet 1995 portant modification du règlement intérieur et désignation des membres des commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud,
- Vu la délibération n° 7-99/APS du 15 juin 1999 modifiant le règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud et désignant les membres des commissions intérieures,
- Vu la délibération n° 19-99/APS du 10 novembre 1999 complétant le règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud,
- Vu la délibération n° 13-2004/APS du 27 mai 2004 modifiant le règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud.

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 15 JUILLET 2004 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1^{er} – La liste des commissions intérieures fixée par l'article 7 de la délibération n° 1-89/APS du 19 juillet 1989 susvisée est complétée par :

« 14) commission de l'enseignement privé. »

Le reste de l'article sans changement.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire-délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE

LE PRÉSIDENT

PHILIPPE GOMES